



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'environnement
de l'aménagement
et du logement

Réalisation d'un cadastre solaire pour le développement du photovoltaïque à la Martinique

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

Numéro de consultation : 202097213501

Procédure de passation : Procédure adaptée (article R.2123.1 du code de la commande publique)

Table des matières

Article 1 - CLAUSES ADMINISTRATIVES.....	3
1.1 Objet du marché.....	3
1.2 Identification des éléments soumis au droit de la propriété intellectuelle.....	3
1.3 Allotissement.....	4
1.4 Forme du marché.....	4
1.5 Étendue du marché.....	4
1.6 Durée du marché.....	4
1.7 Lieu d'exécution.....	4
1.8 Documents contractuels.....	5
1.9 Marchés de prestations similaires.....	5
1.10 Modalités d'exécution des prestations.....	5
1.11 Régime financier.....	9
1.12 Régime des droits de propriété intellectuelle.....	12
1.13 Dispositions diverses.....	12
Article 2 - CLAUSES TECHNIQUES.....	14
2.1 Contenu de l'étude.....	14
2.2 Méthodologie.....	15
2.3 Suivi et validation de l'étude.....	15
Article 3 - DÉROGATIONS AU CCAG.....	16

Article 1 - CLAUSES TECHNIQUES

1.1 Contenu de l'étude

Le marché porte sur la réalisation d'un cadastre solaire ou base de données géographique de l'ensoleillement des parcelles cadastrales du territoire martiniquais.

1.1.1 Contexte

La loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015, dans l'article 203, prévoit l'élaboration de programmations pluriannuelles de l'énergie spécifiques pour la Corse et les outre-mer.

Établi conjointement par la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) et l'État, la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) est un outil fondateur de la transition énergétique, notamment sur les territoires insulaires comme la Martinique.

Conformément aux délibérations successives, portant avis favorables sur La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie de Martinique, le Décret n° 2018-852 du 4 octobre 2018, publié au journal Officiel n°0232 du 7 octobre 2018, vient approuver les orientations énergétiques pour les périodes [2016-2018] et [2019-2023].

Le décret et la PPE sont disponibles en ligne via le lien suivant :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037470695&dateTexte=&categorieLien=id>

La loi fixe aussi des objectifs dont la PPE doit tenir compte, sur la période 2018-2023 :

- 50 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie en 2020,
- L'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

La part des énergies renouvelable dans la consommation énergétique finale de Martinique est de l'ordre de 25 % en 2019. La production d'électricité est majoritairement dépendante d'énergies fossiles. La loi pour la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) prévoit une autonomie énergétique de la Martinique à l'horizon 2030. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) prévoit d'ici 2023 un fort développement des énergies renouvelables pour atteindre 56 % de la production d'électricité (photovoltaïque, à l'éolien et biomasse).

1.1.2 Objectif

L'étude a pour objectif de fournir aux collectivités (communes, intercommunalités et collectivités) et aux entreprises les potentialités à la parcelle en matière d'énergie photovoltaïque pour développer des projets d'énergie renouvelables et atteindre les objectifs de la PPE en matière d'énergies photovoltaïques sans entraîner une artificialisation des sols.

1.1.3 Base de données géographiques

La base de données géographiques produite devra décrire, sur l'ensemble du territoire de la Martinique, le potentiel solaire par propriété foncière bâtie (maison individuelle, immeuble collectif, bâtiment industriel et commercial, surface urbanisée exploitable du type zone de parking).

Pour chacune de ces unités foncières, seront calculés les indicateurs suivants :

- Surface de la parcelle et surface de toiture, par toiture et par propriété ;
- Surface maximum de capteurs solaires photovoltaïque pouvant être installé, par toiture et par propriété ;
- Potentiel de production solaire d'énergie photovoltaïque, en m², en kW installé et kWh produit ;
- Montant des revenus engendrés par la vente d'énergie ou le montant des économies générées par l'autoconsommation ;
- Montant des investissements nécessaire à l'installation des capteurs ;

Cette base de donnée sera produite au format shape, dans le système de coordonnées RGAF09 EPSG:5490, accompagnée de métadonnées. Si le contenu s'avère trop lourd ou trop complexe pour le format « à plat » shape, le Système de Gestion de Base de Données géographique Postgres/PostGIS peut être proposé.

1.1.4 La cartographie d'ensoleillement

L'étude comprendra une carte de l'ensoleillement de la Martinique en format papier et numérique permettant son intégration dans le Système d'Information Géographique de la DEAL Martinique.

Les cartes seront prévues pour le format A3, les couches des données d'ensoleillement seront fournies au format shape dans le système de coordonnées RGAF09 EPSG:5490, accompagnées de métadonnées.

1.2 Méthodologie

Les méthodologies utilisées devront être simples et explicitées. L'outil recensant ces informations devra être paramétrable et modifiable pour prendre en compte les évolutions réglementaires, économiques ou technologiques. Ces hypothèses devront être validées préalablement par la DEAL et l'ADEME.

Une synthèse du potentiel d'énergie photovoltaïque agrégé au niveau communal (34 communes) et intercommunal (3 EPCI) distinguant l'habitat privé et collectif, ainsi que les bâtiments publics, industriels, commerciaux ou tertiaires.

Ces éléments devront être fournis dans un format numérique exploitable permettant leurs intégrations et leurs mises en ligne par le service d'information géomatique de la DEAL Martinique et d'autres organismes ou institutions partenaires comme l'ADEME ou Géomartinique pour leur diffusion au grand public.

1.3 Suivi et validation de l'étude

A minima, une réunion de cadrage et une réunion de restitution avec le prestataire retenu seront organisées pour préciser les attentes et le rendu de l'étude.

Le prestataire pourra prévoir des points d'avancement avec la maîtrise d'ouvrage, si nécessaire.

Article 2 - DÉROGATIONS AU CCAG

Les dérogations au CCAG sont présentées dans le tableau récapitulatif des dérogations ci après:

Ces articles du CCP dérogent	Aux articles CCAG_PI
1.10.13.5	14/01/03